



## Rapport de la Présidente du jury, Madame Valérie MICHELIER,

# Examen professionnel d'avancement au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe Spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable » – session 2023

### Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

### I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

### II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 4) Le profil des candidats admis

### Conclusion

## INTRODUCTION

---

### 1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade dans la spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 18 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : 23 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : 13 avril 2023
- Epreuves orales d'admission : 6 septembre 2023

### 2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Madame MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Madame MILLET Annie, Adjointe au Maire de Monteux, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur REYNA Ken, Attaché territorial, Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Du Mont Ventoux,
- Monsieur SIKORA Michel, représentant du CNFPT.

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame SORBIER Patricia, Attaché territorial, Responsable du service autorisations droit des sols, Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
- Monsieur VIGOUROUX Nicolas, représentant du personnel CAP B.

### 3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

#### 4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

Mesure transitoire pour la session 2023 : article 10 II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 :

Les techniciens territoriaux qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

## I. L'ADMISSIBILITE

### 1) L'ÉPREUVE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la **rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)

### 2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'ÉPREUVE ECRITE

Origine géographique des candidats :

| Origine géographique | Nombre de candidats | %              |
|----------------------|---------------------|----------------|
| 04                   | 0                   | 0%             |
| 05                   | 0                   | 0%             |
| 06                   | 0                   | 0%             |
| 13                   | 1                   | 25%            |
| 83                   | 0                   | 0%             |
| 84                   | 3                   | 75%            |
| Corse                | 0                   | 0%             |
| Autre région         | 0                   | 0%             |
| <b>TOTAL</b>         | <b>4</b>            | <b>100,00%</b> |

### Genre et âge des candidats :

| Tranche d'âge | Féminin  | Masculin |
|---------------|----------|----------|
| ≤ 20 ans      | 0        | 0        |
| 21 - 30 ans   | 0        | 0        |
| 31 - 40 ans   | 1        | 0        |
| 41 - 50 ans   | 2        | 1        |
| ≥ 51 ans      | 0        | 0        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3</b> | <b>1</b> |

### 3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

| Nature de l'épreuve | de présents | Moyenne | Note la + haute | Note la + basse | nombre de notes ≥ 10/20 | nombre de notes < 10/20 | nombre de notes éliminatoires |
|---------------------|-------------|---------|-----------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Rapport             | 4           | 10.25   | 12              | 5.25            | 3                       | 1                       | 0                             |

### 4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Sur les 4 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 ils sont donc tous autorisés à participer à l'épreuve orale.

## II. L'ADMISSION

---

### 1) L'EPREUVE

L'épreuve consiste en Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

## 2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Une candidate convoquée à l'épreuve orale d'admission ne s'est pas présentée.

### Origine géographique des candidats :

| Origine géographique | Nombre de candidats | %              |
|----------------------|---------------------|----------------|
| 04                   | 0                   | 0              |
| 05                   | 0                   | 0              |
| 06                   | 0                   | 0              |
| 13                   | 0                   | 0              |
| 83                   | 0                   | 0              |
| 84                   | 3                   | 100%           |
| Corse                | 0                   | 0              |
| Autre région         | 0                   | 0              |
| <b>TOTAL</b>         | <b>3</b>            | <b>100,00%</b> |

### Genre et âge des candidats :

| Tranche d'âge | Féminin  | Masculin |
|---------------|----------|----------|
| ≤ 20 ans      | 0        | 0        |
| 21 - 30 ans   | 0        | 0        |
| 31 - 40 ans   | 0        | 0        |
| 41 - 50 ans   | 2        | 1        |
| ≥ 51 ans      | 0        | 0        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2</b> | <b>1</b> |

## 3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

| Nature de l'épreuve    | Moyenne      | Note la + haute | Note la + basse | nbre notes ≥ 10/20 | nbre notes < 10/20 | nbre notes éliminatoire |
|------------------------|--------------|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Epreuve écrite         | 9,75         | 12              | 5.25            | 2                  | 1                  | /                       |
| <b>Entretien</b>       | <b>10,83</b> | <b>15</b>       | <b>7</b>        | <b>2</b>           | <b>1</b>           | <b>0</b>                |
| Moyenne des 2 épreuves | 10,29        |                 |                 |                    |                    |                         |

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

#### 4) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Deux candidats ont été admis à l'examen.

La répartition femmes/hommes des candidats admis est égale et la moyenne d'âge est de 45 ans.

#### CONCLUSION

---

L'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable » session 2023 a été peu sollicité avec seulement 7 candidats inscrits pour 4 présents à l'épreuve d'admissibilité.

La moyenne des rapports technique est correcte puisqu'elle s'élève à 10,25 et un seul candidat a obtenu une note inférieure à 10. On constate globalement que ces rapports sont structurés mais la conduite de projet est sa mise en œuvre sont souvent survolées.

Le niveau des épreuves orales d'admission est de 10,83. Le jury relève que la présentation des candidats est bonne mais qu'ils ont parfois du mal à aller au-delà de leur domaine de compétences.

Le 17 janvier 2025

Valérie MICHELIER  
Présidente du jury

